



FAMILLE

Baptême civil

Bien qu'il n'ait aucune valeur légale, le baptême civil a une signification et une histoire.

Il a été instauré au lendemain de la révolution française pour acter le fait que, en cas de défaillance des parents, le parrain et la marraine accompagnent l'enfant dans les différentes étapes de sa vie et s'engagent moralement à transmettre à l'enfant, à travers ses droits et ses devoirs, les valeurs morales et républicaines de notre pays symbolisées par les trois mots LIBERTE, EGALITE ET FRATERNITE, auxquels nous pourrions rajouter RESPECT (des autres et de l'environnement).

C'est donc un acte important et hautement symbolique. Cependant, Les parents qui souhaiteraient faire des parrain(s) et marraine(s) de véritables « tuteurs » en cas d'accident de la vie, doivent procéder par voie testamentaire chez un notaire, ou par sous-seing privé (article 398 du Code Civil).

Pour le baptême civil, prendre contact en mairie et se présenter avec le livret de famille et l'acte de naissance de l'enfant. Vous indiquerez le nom du parrain et de la marraine. Cette petite cérémonie dure 10 à 15 minutes. A noter que toutes les mairies n'acceptent pas de l'organiser.

Le maire rappelle la signification du baptême civil et peut faire un petit discours s'il connaît la famille, ensuite parents, parrain et marraine signent le registre.